RÈGLEMENT DES JEUX CONCOURS PAR TÉLÉPHONE ET SUR INTERNET

ARTICLE 1 - Objet :
La S.A. ESPACE GROUP
Inscrite au RCS de Paris, sous le numéro 343 253 365,
Dont le siège social est situé **50 Avenue Daumesnil 75012 Paris,**

Organise du **01 OCTOBRE 2026 AU 30 SEPTEMBRE 2027**
Des jeux concours accessibles sur différents médias (radios, internet, mobile, etc...)

ARTICLE 2- Règles :
De manière ponctuelle, toute radio du groupe Espace Group pourra mettre en jeu différents lots. Ces lots varient notamment selon les accords de partenariat conclus par chacune de ses radios.

Ces jeux sont organisés par Espace Group et ses filiales, soit seul, soit avec différents partenaires, mais leurs modalités sont unifiées et respectent les termes du présent règlement.

Ce règlement aura une durée d'un an à compter de son dépôt sauf décision contraire d'Espace Group.
Il sera tacitement et automatiquement renouvelé à la date anniversaire du dit dépôt.

Le Règlement Général est applicable **du1er Octobre 2026 AU 30 Septembre 2027**(ci-après «la Durée»), et est disponible auprès de l'Etude: **SELARL HUISSIERS RÉUNIS- DI FAZIO- DECOTTE- DEROO-DELARUE.**

Toutefois, Espace Group se réserve le droit d'interrompre, de supprimer, de modifier ou de différer les jeux organisés dans le cadre du présent règlement, à tout moment, sans préavis, comme elle le souhaite, notamment en fonction de ses besoins éditoriaux.

Pour chaque jeu ponctuel organisé, des modalités particulières du déroulement du jeu peuvent être précisées dans une annexe particulière envisagée à l'article 7 «jeu ponctuel annexe».

ARTICLE 3 – Participation :
Les jeux organisés dans le cadre du présent règlement sont ouverts à toute personne physique majeure à l'exception des collaborateurs d'Espace Group et des membres de leur famille, ainsi qu'à l'exception des partenaires mettant en jeu les los ou leurs collaborateurs et membres de la famille.

Tout mineur participant à un jeu sera considéré comme ayant obtenu l'accord préalable de ses parents.

Il ne sera possible de gagner qu'une fois par session de jeu ponctuelle et par foyer (même nom, même adresse ou 2 noms différents vivant à la même adresse postale). On entend par session de jeu un temps de jeu annoncé par l'animateur et portant un titre propre à chaque session, avec une dotation dédiée.

Aucune participation pour un tiers n'est autorisée. Les concubins ou personnes vivant ensemble sont considérées comme constituant un foyer même si elles portent un nom différent en étant à la même adresse.

La participation au jeu étant gratuite, les frais occasionnés par cette participation pourront faire l'objet d'un remboursement dans les conditions définies à l'article 9 du présent règlement.

La participation au jeu est réservée aux personnes domiciliées en France métropolitaine et en Corse (DOM TOM exclus).

3.1. Modes de participation :
Les lots pourront être gagnés selon les modalités suivantes :
- Soit par téléphone :
Via les standards des radios et selon les modalités indiquées par l'animateur au moment de lancement du jeu.
- Soit par Internet :
Via l'envoi d'un mail ou le remplissage d'un formulaire en ligne, selon les modalités indiquées sur le site Internet concerné.

3.2. Lancement du jeu :
Le jeu pourra faire l'objet d'un lancement selon deux procédés cumulables ou non :
Soit à l'antenne d'une des radios d'Espace Group.
Soit sur le site Internet ou l'un des réseaux sociaux de la radio concernée.

ARTICLE 4 - Lots mis en jeu :
Chaque lot mis en jeu a une valeur pouvant varier. Il ne peut faire l'objet d'un quelconque remboursement, de quelque manière que ce soit, et peut être remplacé à tout moment par un lot de valeur équivalente sans que le gagnant puisse prétendre à quelconque réclamation.

Sans que cela ne soit exhaustif, le plus souvent, **les lots mis en jeu consisteront en des places de concert, des phonogrammes, des vidéogrammes, des livres, des affiches, des objets promotionnels, des séjours ou accès à des activités de loisirs....**

Espace Group se réserve la possibilité, en cas d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, de remplacer les dotations par des lots d'une valeur équivalente et de caractéristiques proches.

Selon le jeu, et dans les conditions précisées dans l'annexe relative aux jeux ponctuels, Espace Group pourra, selon son choix, soit demander au gagnant qu'il retire son lot dans les conditions qu'elle détermine, ou que son partenaire détermine (le cas échéant, Espace Group reste étrangère à la relation entre son partenaire et le gagnant du lot), soit lui adresser le lot par voie postale (les frais d'envoi restant à la charge du gagnant).

Les éventuelles réclamations ne peuvent en aucun cas donner lieu à une contrepartie ou équivalent financier. Espace Group se réserve le droit, dans le cadre du jeu, de remplacer la dotation par un lot de nature équivalente lorsqu'elle ne sera pas en mesure de fournir la dotation annoncée pour quelque cause que ce soit. En cas d'événements indépendants de sa volonté, tels que contraintes locales, d'Etat ou internationales, sanitaires ou sécuritaires, la responsabilité de la société organisatrice ne peut être engagée. Aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamé ni par les participants, ni par les gagnants.

Dans l'hypothèse où la société organisatrice ou son partenaire ne sont pas en mesure de remettre la dotation annoncée au gagnant pour quelque raison que ce soit, ces derniers se réservent le droit d'allonger autant que besoin le délai de remise de la dotation, dans un délai d'un an suivant la date de notification du gain au gagnant.

En cas de livraison du lot au gagnant, Espace Group ne saurait être tenue pour responsable de toute avarie, vol et perte du lot intervenu à cette occasion.

L'obligation d'Espace Group consiste uniquement en la mise à disposition des lots. Par conséquent, et sauf si cela est expressément prévu dans le descriptif des dotations, tous les frais accessoires relatifs à ces dotations ou les frais généraux liés à l'entrée en possession des dotations - notamment les frais de déplacement jusqu'à destination, frais de restauration, hébergement, immatriculation, carte grise, assurances liées à la pratique ou à l'utilisation du produit ou service (etc...), resteront à la charge des gagnants. Aucune prise en charge ou remboursement ne seront dus à ce titre.

Espace Group décline toute responsabilité quant à la qualité ou au fonctionnement de la dotation. Tout dommage ou conséquence négative engendrée par l'utilisation de la dotation ne peut être dénoncée ou attaquée par son bénéficiaire.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de toute avarie, perte ou vol intervenu lors de la livraison de la dotation.

La dotation n'est pas cessible à un tiers, ni à titre gratuit, ni à titre onéreux. Le gagnant ne peut ni louer, ni vendre, ni donner sa dotation. En cas d'empêchement d'utilisation de son propre chef, le gagnant ne pourra prétendre à aucun échange de substitution.

En outre, si les dotations consistent en un voyage et/ou séjour hors de France, les gagnants feront seuls leur affaire de satisfaire à toutes les conditions sanitaires, douanières et réglementaires de sortie du territoire français et d'entrée sur le territoire étranger.

Les dotations seront mises à disposition, selon les modalités communiquées par Espace Group, et ce, dans les meilleurs délais suivant la diffusion des résultats et la détermination des gagnants.

Les échanges de lots ne sont pas possibles en aucun cas de contestation possible : ni par sa nature, ni par sa date ou son prix.

Les éventuelles réclamations ne peuvent en aucun cas donner lieu à une contrepartie ou équivalent financier. Espace Group se réserve le droit, dans le cadre du jeu, de remplacer la dotation par un lot de nature équivalente lorsqu'elle ne sera pas en mesure de fournir la dotation annoncée pour quelque cause que ce soit.

En cas d'événements indépendants de sa volonté, tels que contraintes locales, d'Etat ou internationales, sanitaires ou sécuritaires, la responsabilité de la société organisatrice ne peut être engagée. Aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamé ni par les participants ni par les gagnants.

Toute personne mineure ayant remporté une dotation dans le cadre d'un jeu sera réputée en bénéficier sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du titulaire de l'autorité parentale ou des tuteurs légaux. La remise des dotations aux mineurs sera soumise à autorisation écrite préalable d'un des deux parents. A défaut le lot ne pourra lui être attribué.

Dans le cas d'un lot défectueux, le gagnant dispose de 15 jours à compter de sa date de remise pour en faire une demande de remplacement à la société organisatrice qui se réserve le droit de remplacer le lot indisponible ou en rupture de stock par un lot de même valeur à son entière appréciation, sans possibilité de contestation du gagnant.

En aucun cas Espace Group ne pourra être tenue responsable du délai de remise des dotations aux gagnants ou en cas d'impossibilité pour les gagnants de bénéficier de leurs dotations pour des circonstances hors du contrôle d'Espace Group. Notamment, Espace Group ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration des dotations par la Poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si les gagnants ne reçoivent pas leur dotation. Dans le cas où les dotations ne pourraient être adressées par voie postale, leurs modalités de retrait seront précisées aux gagnants par tout moyen à la convenance d'Espace Group.

S'il advenait que, contacté par Espace Group, le gagnant n'arrive pas à entrer en possession de la dotation, pour des raisons indépendantes de la volonté d'Espace Group, et ce dans un délai de deux (2) mois suivant la date de prise de contact, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'attribuer ladite dotation à un autre participant tiré au sort dans les mêmes conditions que celles décrites dans le présent règlement.

Espace Group n'envoie aucune dotation par courrier postal à sa charge. Il appartient au gagnant de se déplacer au siège d'Espace Group à Lyon ou de faire parvenir une enveloppe suffisamment timbrée ou un colis postal prépayé au siège d'Espace Group pour l'envoi de sa dotation.

Espace Group décline expressément toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de l'entrée en possession, de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation ce que les gagnants acceptent expressément.

ARTICLE 5 - Gagnant :
Chaque personne participant au jeu sera prévenue du fait qu'elle aura gagné :
- soit personnellement par courrier postal,
- soit personnellement par téléphone
- soit personnellement par SMS,
- soit par voie d'affichage électronique sur le site Internet concerné,
- soit cumulativement par plusieurs des voies sus exposées.

Étant entendu que pour être considérée comme gagnant, l'obligation est de passer à l'antenne afin de valider le gain du lot. Une personne contactée pour être présélectionnée, ne peut être considérée comme gagnante tant qu'elle n'a pas été prise en direct sur l'antenne.
Un non gagnant ne peut prétendre à un lot de consolation sauf si l'animateur lui a stipulé à l'antenne ou par écrit.

Par ailleurs, il est rappelé qu'une personne ne pourra pas gagner plus d'une fois par jeu ponctuel. Il sera de plus demandé à chaque gagnant une durée minimum de 2 à 12 mois de latence avant de participer à un nouveau concours proposé par la même radio organisatrice, selon la valeur du lot remporté.

La participation de chacun est limitée à une personne par foyer et par jour en cas de non gain.

Dans le cas où le lot doit lui être attribué par un partenaire contractuel d'Espace Group, les données qu'elle aura transmises en participant au jeu pourront être transmises à ce partenaire de manière à pouvoir remettre le lot au participant.

En cas de fraude d'un participant ayant été informé par la société organisatrice, le participant s'interdit de participer à tout jeu organisé par la société pendant une période de vingt-quatre (24) mois.

En cas de participation durant cette période, celle-ci sera considérée comme nulle et la dotation sera annulée sans réclamation possible.

La société organisatrice demande aux gagnants et à sa famille ou concubins, quel que soit le jeu de s'abstenir à participer à l'antenne à un nouveau jeu en respectant les délais suivants :

- 3 mois lorsque le lot attribué à une valeur financière entre 0 et 200 €.
- 6 mois lorsque le lot attribué à une valeur financière entre 201 et 500 €
- 9 mois lorsque le lot attribué à une valeur financière entre 501 et 2 000 €
- 12 mois lorsque le lot attribué à une valeur financière supérieure à 2 000 €

ARTICLE 6 - Vérification de l'identité
Afin d'attribuer le lot au gagnant, il pourra lui être demandé des justificatifs d'identité afin que son lot ne soit pas attribué à une tierce personne se faisant passer pour lui.

Le gagnant dispose de (2) deux mois suivant sa notification de gain pour fournir l'ensemble des justificatifs. Au-delà de deux mois, le gain est automatiquement annulé.

Sans ces justificatifs, la personne se présentant comme un gagnant ne pourra prétendre à aucune attribution de lot, sans contestation ni réclamation possible de la part du gagnant. Le gagnant dispose d'une seule dotation attribuée par gagnant.

Par ailleurs, Espace Group ne saurait être responsable du traitement des noms et prénoms des gagnants, et notamment des erreurs ou oublis de réservation de(s) place(s) ou d'envoi de lot, qui pourraient être imputables aux organisateurs du spectacle et plus généralement de tout partenaire d'Espace Group ainsi que de l'exploitation qu'ils pourraient faire ensuite des données relatives aux gagnants (sollicitations commerciales notamment).

Du fait de l'acceptation de leur prix, les participants autorisent Espace Group à utiliser leur nom, prénom, et image sous forme de photo ou vidéo sans restriction ni réserve autre que le cas prévu à l'article 9 ci-dessous, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que le lot qui leur est attribué.

Ainsi, Espace Group pourra librement publier sur les sites Internet de ses médias ou ses réseaux sociaux la liste des gagnants et potentiellement afficher leur photo ou vidéo.

ARTICLE 7– Annexe - jeu ponctuel :
Chaque jeu ponctuel peut faire l'objet d'une annexe qui vient préciser les éléments suivants :
Le type de jeu: instant gagnant, «Quiz» (avec, le cas échéant, les questions et réponses proposées)...
Le mot clef correspondant au jeu, notamment le nom de la radio qui peut être demandé à l'antenne pour le participant
Le moyen de lancer le jeu: Internet et/ou à l'antenne,
Le moment du lancement du jeu,
Les dates d'ouverture et de fermeture du concours,
La date du tirage au sort s'il y a lieu,
Le partenaire d'Espace Group, le cas échéant, qui fournit les lots du concours,
La description et le nombre des lots mis en jeu,
Les modalités de retrait et d'envoi du lot gagné, et les modalités d'utilisation notamment dans le temps

Chaque annexe fera l'objet d'un archivage chez Espace Group et pourra être obtenue par courrier sur simple demande adressée à l'adresse mail **contact@egdigital.fr** mentionnée sur l'un des sites internet concerné.

ARTICLE 8 – Annexe - jeu dit «appel cash» :
Le jeu dit de **«l'appel cash»** pourra être organisé sur l'une ou plusieurs des antennes d'Espace Group.

Il est ouvert à toute personne physique majeure à l'exception des collaborateurs d'Espace Group et des membres de leur famille.

Tout mineur participant à un jeu sera considéré comme ayant obtenu l'accord préalable de ses parents.
Il ne sera possible de gagner qu'une fois par jeu ponctuel et par foyer (même nom, même adresse).

La participation au jeu étant gratuite, les frais occasionnés par cette participation pourront faire l'objet d'un remboursement dans les conditions définies à l'article 9 du présent règlement.

La participation au jeu est réservée aux personnes domiciliées en France métropolitaine et en Corse (DOM TOM exclus).

3.1. Principe du jeu :
Le montant de la somme à remporter est établi chaque jour en fonction d'un tableau qui indique aux animateurs l'augmentation de cette somme. La variation possible est entre 1€ et 15€ supplémentaires que l'on rajoute à la somme en jeu précédemment. L'animateur qui lance le jeu est donc informé de la somme correspondant à sa tranche horaire.

Après avoir stipulé une seule fois à l'antenne cette somme il appelle en direct une personne précédemment sélectionnée au hasard à la fois dans un fichier d'auditeurs ayant envoyé un sms (avec le mot clé ESPACE au 7.20.18) et dans un annuaire lyonnais comportant des numéros de mobile.

Si la personne contactée par téléphone indique le montant exact de la somme il remporte cette somme et Espace Group lui fera parvenir un chèque du même montant.

Seule la personne appelée par la radio et qui donnera en direct sur l'antenne le montant exact de l'appel cash sera susceptible de gagner.

3.2. Modes de participation :
L'appel cash pourra être gagné selon les modalités suivantes :
1. La personne a été contactée par la radio (après sélection de son numéro de téléphone).
2. La personne connait le montant exact de la somme mise en jeu
3. La personne l'annonce clairement et distinctement en direct à l'antenne après la question de l'animateur.
Le gagnant de l'appel cash devra satisfaire l'ensemble de ces trois conditions.

Tout autre cas sera estimé disqualifiant.

Aucune participation n'est nécessaire dans la mesure où c'est la radio organisant l'appel cash qui contacte au hasard un numéro de téléphone portable.

ARTICLE 8 bis – Annexe - jeu dit « le nom de la radio » :
Pour certains jeux antenne, l'animateur est susceptible de demander à l'auditeur passant en direct sur l'antenne de donner le nom de la radio qui l'appelle, et ce en direct sur l'antenne. Si l'auditeur donne le nom d'une radio différente, le gain est automatiquement perdu quelles que soient les autres réponses données à l'oral ou écrites par SMS ou internet.

ARTICLE 9 – Données personnelles vie privée :
Le présent article prend en compte les nouvelles règles en matière de protection personnelle imposées par le règlement général sur la protection des données (RGPD) en date du 25 Mai 2018.
Seules les informations nécessaires au bon déroulement du présent jeu et à la remise des lots en cas de gain sont collectées.
Cet article a pour but de vous donner toutes les informations utiles sur la collecte, l'utilisation et les destinataires de vos données personnelles.

1) PARTICIPATION AU JEU
Les données personnelles de chaque participation sont recueillies obligatoirement dans le cadre de cette opération pour participer au jeu et pour répondre aux réclamations et demandes de renseignement.
2) LES DONNÉES PERSONNELLES RECUEILLIES
Il s'agit uniquement des données d'inscription nécessaires au bon déroulement du jeu à savoir : nom, prénom, adresse postale (numéro de rue, code postal, ville, pays, numéro de téléphone, date de naissance, adresse email).
3) LES DESTINATAIRES DES DONNÉES PERSONNELLES
Les informations personnelles recueillies ne sont utilisées que dans le cadre du présent jeu.
Elles seront uniquement destinées à la société organisatrice aux fins de s'assurer du bon déroulement du jeu, de la désignation des gagnants et de la distribution des lots.
Vos données demeurent confidentielles et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales.
4) DURÉE DE CONSERVATION DES DONNÉES PERSONNELLES
Les données personnelles seront conservées jusqu'à la date de fin du jeu et la distribution effective des lots tel qu'énoncé au présent règlement et ce conformément à la Loi.
5) LA SÉCURITÉ DES DONNÉES
Le responsable du traitement au sens de l'article 4 paragraphe 7 du RGPD est : **ESPACE GROUP.** Il veille au respect des règlementations.
Nous protégeons les droits des participants dont nous possédons les données.
Nos serveurs de stockage sont fiables et sécurisés.
Nous protégeons les données afin d'éviter leur perte, leur altération, leur détérioration ou utilisation malveillante.
Nous nous engageons à respecter la législation Française et Européenne en matière de collecte et de traitement de données à caractère personnel afin d'assurer leur protection, sécurité, et confidentialité.

6) DROIT DES PARTICIPANTS SUR LEURS DONNÉES

Conformément à la Loi n°78-17 du 06 Janvier 1978, modifiée et à compter de son entrée en application le 25 Mai 2018 du règlement général sur la protection des données n°2016/679, chaque participant dispose du droit d'accès, de rectification, d'effacement de ses données à caractère personnel.

En effet, en vertu de l'article 15 paragraphe 1 RGPD, vous avez le droit d'obtenir gratuitement des informations sur les données à caractère personnel vous concernant et qui ont été conservées.

Vous possédez en outre **d'un droit de rectification** (article 16 RGPD), d'un droit à l'effacement (article 17 RGPD) et d'un droit à la limitation du traitement (article 18 RGPD) de vos données à caractère personnel.

Comme indiqué ci-dessus, vous bénéficiez également **d'un droit d'opposition** en vertu de l'article 21 RGPD, si le traitement des données est fondé sur l'article 6 paragraphe 1 E ou F.

Si vous vous opposez à un traitement de données, cette opposition reste valable à l'avenir, à moins que le responsable ne démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur les intérêts de la personne concernée.

Il est également ici rappelé que l'article 20 RGPD indique que vous disposez **d'un droit à la portabilité** des données si vous avez-vous-même fourni des données traitées.

Vous disposez également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre mort.

Lorsque le traitement de vos données à caractère personnel est effectué sur le fondement de son consentement, vous pouvez retirer son consentement à tout moment et ce conformément à l'article 6 paragraphe 1A, ou à l'article 9 paragraphe 2A RGPD.

Vous pouvez à tout moment révoquer ce consentement avec effet dans le futur, sans que la licéité du traitement effectué en soit affectée.

Le participant ayant accepté de recevoir des offres peut s'opposer à tout moment à ce que ces données à caractère personnel soient utilisées à des fins de prospection.

Vous pouvez exercer vos droits en écrivant à l'adresse suivante : **ESPACE GROUP – Service des jeux – 40 Quai Rambaud – 69002 Lyon**

ARTICLE 10 – Remboursement :

La participation au jeu concours est gratuite, aussi, toute personne participant au jeu pourra obtenir sur demande à l'adresse du jeu les remboursements suivants :

Frais de timbre nécessaire à la demande de communication du présent règlement et/ou de remboursement de la participation qui sera remboursé au tarif lent en vigueur au jour de réception de la demande d'un remboursement par personne et par foyer.

Frais de connexion à Internet correspondant à la consultation du présent règlement sur une base de 3 minutes au tarif réduit de 0,15 €uro TTC la minute sur présentation d'un justificatif du fournisseur d'accès indiquant la date et l'heure de connexion au site du media d'Espace Group. Ce remboursement sera refusé si l'internaute bénéficie d'un abonnement lui permettant un accès illimité à Internet.

Frais de connexion à la ligne surtaxée 3618 (numéro non exclusif) adoptant une tarification de 0,50€ par minute (50 centimes) + prix appel. Frais remboursés à hauteur d'une seule participation par jeu organisé dans le cadre du présent règlement - pour un seul appel - par foyer et par jeu.

Le remboursement des frais de participation peut être obtenu sur demande écrite auprès de la Société organisatrice adressée à : **ESPACE GROUP – Services des jeux – Nom du média organisant le jeu ponctuel (M radio, Jazz radio, etc...) - 40 Quai Rambaud – 69002 Lyon.**

Il est à noter qu'une seule inscription par téléphone ou sms ou internet ne pourra être remboursée par session de jeu par participant. Les frais de connexion internet et téléphoniques pour participer au jeu seront remboursés dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile.

Chacun de ces remboursements s'effectue dans la limite d'un seul remboursement par jeu et par foyer (même nom et même adresse) ayant participé au jeu.

La demande doit être formulée au plus tard 10 jours ouvrés suivant la fin de la session du Jeu en cause (le cachet de la poste faisant foi), et préciser :

le jeu concerné ;

les noms, prénoms et adresse complète du participant;

le n° de téléphone d'où il a appelé la date et l'heure de la ou des participations;

Documents à joindre à la demande par le participant :

Une photocopie de la carte d'identité;

Un justificatif de domicile;

Une facture détaillée complète de l'opérateur pour le numéro de téléphone d'où le ou les appel(s) a/ont été émis pour participer au jeu;

Une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent:

d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant.

Un RIB

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Ces demandes doivent être formulées au plus tard 10 jours ouvrés après la date de clôture de chaque jeu ponctuel auquel aura participé le joueur. Il ne sera donné aucune suite aux demandes incomplètes ou tardives.

Les demandes de remboursement visant une participation par le biais d'une ligne mise à disposition dans un cadre professionnel ne sont pas prises en compte.

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement de la participation sont remboursés dans la limite d'un timbre tarif national lent moins de 20 grammes, sur demande expresse formulée dans le même courrier. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

La demande de remboursement est traitée en moyenne sous trois (3) à six (6) mois, par virement bancaire, sous réserve de la réception de l'ensemble des informations demandées aux fins de traitement.

Selon le choix d'Espace Group, le remboursement pourra s'effectuer par virement bancaire en France uniquement ou pourra être adressé au participant par lettre avec ou sans accusé de réception.

Toute demande de remboursement n'incluant pas l'ensemble des éléments nécessaires à son traitement et listés au présent règlement, transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), incomplète, illisible, inexploitable, erronée, ne faisant pas apparaître de manière distincte les communications dont le remboursement est demandé ou ne respectant pas les conditions de forme ci-dessus, sera automatiquement rejetée.

ARTICLE 11 - Convention de preuve :
Sauf erreur manifeste, les informations résultant des systèmes de jeu et plus généralement de tous les services télématiques d'Espace Group auront force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des informations relatives au jeu.

ARTICLE 12 - Responsabilité :
Les sociétés Apple, Google et Microsoft ne sont aucunement organisatrices des jeux, leur responsabilité ne pourra être engagée en aucun titre.

En aucun cas, la responsabilité de Espace Group ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue aux gagnants du jeu, qu'il s'agisse de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants aux jeux, de leur envoi et acheminement aux gagnants (notamment des risques de pertes, de vol et plus largement des dommages que les lots pourraient subir) ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient causer les lots, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

Espace Group ne garantit pas que le Jeu fonctionne sans interruption, défaillance, ou sans dysfonctionnement, ni l'absence d'erreurs informatiques ou autres, ni que les défauts constatés seront corrigés, ce que le participant reconnaît expressément.

Espace Group ne pourra également être tenue responsable notamment en cas d'erreurs, omissions, imperfections, interruptions, effacements, pertes d'informations ou de données, délais de transmission, défaillances du Jeu, ou si le participant ne parvient pas à accéder ou à participer au Jeu, à transmettre sa réponse, à recevoir des informations, s'il reçoit des informations erronées ou tardivement, ou si les données relatives au(x) participant(s) ne parvenaient pas à Espace Group ou à ses prestataires ou lui arriveraient illisibles, impossibles à traiter, tardivement, ou en cas de dysfonctionnement, de difficultés techniques ou autres affectant le bon fonctionnement du Jeu, et liés notamment mais non limitativement à l'encombrement des réseaux de communications électroniques; aux systèmes informatiques, à une coupure de courant électrique à l'environnement logique ou matériel du Jeu, à un cas de force majeure ou à un cas fortuit.

Espace Group ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs matériels et équipements et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale ainsi que d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu, les participants étant invités à prendre toutes les précautions nécessaires concernant leurs matériels et leurs données.

Espace Group se réserve également le droit s'il y a lieu d'annuler tout ou partie du Jeu, une ou plusieurs sessions du Jeu, des participations au Jeu ou l'attribution de tout ou partie des dotations, s'il lui apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s).

Espace Group se réserve le droit d'écourter, prolonger, modifier ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne peut être engagée si quelque cas fortuit ou de force majeure imposait une modification au présent jeu.

Espace Group se réserve également le droit d'exclure de la participation au présent jeu toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. D'une manière générale, la fraude ou la tentative de fraude, sous quelque forme et à quelque fin que ce soit, entraînera l'annulation de la participation au Jeu, étant précisé qu'aucune indemnité ne sera recevable de ce fait.

Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la (les) dotation(s) gagnée(s).

La participation emporte la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet et du téléphone portable, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau de l'Internet et/ou de téléphonie mobile.

Tout participant autorise la société organisatrice du jeu à communiquer au public son nom et prénom, sa voix ou son image par tous moyens vidéo, sonores ou digitaux pour une durée d'un an à compter de la date de fin de session du jeu, sans que cette utilisation puisse donner lieu à quelconque contrepartie.

ARTICLE 13– Dispositions générales :
La participation aux jeux-concours emporte l'acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement.

Toute difficulté qui naîtrait de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée en dernier ressort par l'organisateur du jeu concours, leur décision étant sans appel et l'auditeur acceptant sans contestation possible cette décision.

Toute réclamation ou contestation, de quelque nature qu'elle soit, par un gagnant ou un non gagnant doit obligatoirement être envoyé sous les 30 jours calendaires à compter de la date de clôture de la session du jeu, par recommandé avec accusé de réception uniquement au siège d'Espace Group au service jeux – 40 quai Rambaud – 69002 Lyon.

La loi française est seule applicable aux jeux concours organisés dans le cadre du présent règlement. En cas de conflit le tribunal exclusivement compétent est le tribunal de commerce de Lyon.
Les participants renoncent à tout recours portant sur les conditions d'organisation du jeu, son déroulement ainsi que ses résultats.

ARTICLE 14 - Dépôt et consultation du présent règlement :
Le présent règlement est déposé **chez laSELARL HUISSIERS RÉUNIS DI FAZIO – DECOTTE – DEROO - DELARUE,** Huissiers de Justice associés Office de MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond.

Suivant procès-verbal de dépôt de règlement de jeu du **20 NOVEMBRE 2026** qui se trouve annexé à l'Original du Procès-Verbal concernant la Minute de l'Etude.

TOUTE REPRODUCTION DE CE PRÉSENT RÈGLEMENT EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR